

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS - 4, Route de l'Usine - 23000 LA BRIONNE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation, en vue de procéder à la réfection de tranchées rue du Peu de Sédelle, le lundi 12 octobre 2020 de 08 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation sera alternée par panneau (B15 et C18) rue du Peu de Sédelle.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le deux octobre deux mille vingt.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *L'ENTREPRISE COLAS.*

Le Maire,



Etienne LEJEUNE